

**DEPARTEMENT  
DU HAUT-RHIN**

**Procès-Verbal de la réunion  
du CONSEIL MUNICIPAL DE SCHWOBEN  
du 03.02.2026 à 19 H 30**

**Conseillers en fonction : 11**

**Conseillers présents : 11**

Le conseil municipal de la commune de SCHWOBEN s'est réuni dans la salle de la mairie à 19 H 30,

**Sous la présidence de M. Jean-François FOERNBACHER – Maire**

**Présents :**

**Mesdames MULLER Berthe, 1ère Adjointe – Mme TISCHMACHER Nathalie, 2e Adjointe - BOURDON Audrey – MONTEILLET Jessica – OBER-FRANC Cécilia - KRIJAN Angèle.**

**Messieurs KEIFLIN Cédric – OTT Victor – LUY Frédéric - M. LESSIEUX Arnaud.**

M. le Maire souhaite la bienvenue aux membres du Conseil.

L'assemblée délibérante désigne comme secrétaire de séance Mme BOEGLIN Véronique – secrétaire de mairie.

**1. Approbation du PV du 16.12.2025 (1\_2026\_2\_1)**

Le Conseil, approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu de la séance du 16.12.2025.

**2. Approbation du Compte Administratif 2025 (1\_2026\_2\_2)**

- Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 08.04.2025 approuvant le budget primitif de l'exercice 2025 ;
- Le Maire présente le compte administratif 2025 qui s'établit comme suit :

1. Le compte administratif de l'exercice 2025 en tenant compte des résultats antérieurs de 2024 (Compte de Gestion), arrêté comme suit :

	<i>INVESTISSEMENT</i>	<i>FONCTIONNEMENT</i>
<i>Dépenses</i>	<i>131 178.73 €</i>	<i>279 303.75 €</i>
<i>Recettes</i>	<i>60 372.71 € (**)</i>	<i>446 787.05 € (*)</i>
<i>Excédent</i>	<i>-</i>	<i>167 483.30 €</i>
<i>Déficit</i>	<i>70 806.02 €</i>	<i>/</i>
<b><i>TOTAL DES 2 SECTIONS</i></b>		<b><i>Excédent 96 677.28 €</i></b>

**234 537.90 € (Recettes de fonctionnement 2025)**  
**212 249.15 € (Affectation du résultat de fonctionnement 2024 au BP 2025)**  
-----  
**(\*) 446 787.05 €**

**43 393.80 € (Recettes d'investissement 2025)**  
**16 978.91 € (Affectation du résultat d'investissement 2024 au BP 2025)**  
-----  
**(\*\*) 60 372.71 €**

soit un excédent de clôture de **96 677.28 €**.

2. L'état des restes à réaliser des

- dépenses d'investissement 2025 à reporter au budget primitif de l'exercice 2026 est de 18 967.77 €
- recettes d'investissement 2025 à reporter au budget primitif de l'exercice 2026 est de 35 015.00 €.

Le maire ayant quitté la séance conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, siégeant sous la présidence de Mme Berthe MULLER – 1<sup>ère</sup> Adjointe, adopte à l'unanimité des membres présents le compte administratif 2025.

### **3. Adoption du Compte de Gestion 2025 (1\_2026\_2\_3)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2 D.2343-1 à D.2343-10 ;

Le Maire informe le Conseil que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2025 a été réalisée par le Trésorier d'Altkirch.

En conséquence, le compte de gestion de l'exercice 2025 est conforme au compte administratif 2025 de la commune.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Trésorier, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité des membres présents, le compte de gestion du Trésorier de l'exercice 2025.

### **4. Affectation du Résultat de Fonctionnement 2025 (1\_2026\_2\_4)**

Le Conseil Municipal,

- après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2025,
- constatant que le compte administratif fait apparaître :

un excédent de fonctionnement de **167 483.30 €**  
et un déficit d'investissement de 54 758.79 € en tenant compte des restes à réaliser en dépenses (18 967.77 €) et en recettes (35 015 €),

soit un total de **112 724.51 €** d'excédent.

**Décide**, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, d'affecter les résultats de fonctionnement de l'exercice 2025 comme suit :

- article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé :	<b>54 758.79 €</b>
- article 002 « report en fonctionnement » :	<b><u>112 724.51 €</u></b>

<b>TOTAL</b>	<b><u>167 483.30 €</u></b>
--------------	----------------------------

## **5. Orientations budgétaires (1\_2026\_2\_5)**

Monsieur le Maire expose l'état des restes à réaliser de l'exercice 2025, destinés à être reportés au budget primitif 2026. Il a également détaillé la programmation des nouveaux projets prévus pour l'année à venir.

### **5.1 Réfection d'enrobés, abaissement regard rue du Lett**

M. OTT Victor donne lecture de deux devis pour la réfection d'enrobés dans la rue du Lett :

- Sté ENCER pour un montant de 4 320.00 HT soit 5 184.00 € TTC
- Sté ZIMMERMANN pour un montant de 3 029.00 HT soit 3 634.80 € TTC

La décision sera prise après les élections avec un devis équivalent.

### **5.2 Réfection du chemin au lieudit « Allmend »**

M. OTT Victor présente deux devis des entreprises ROKEMANN et MAXX ROADTECH pour la réfection du chemin au lieudit « Allemend ».

Les travaux consistent en un reprofilage, grattage des banquettes, passage du ripper, nivellement et compactage.

L'arbitrage entre les deux devis sera effectué par le conseil lors d'une prochaine séance.

### **5.3 Curage de fossé rue de Bettendorf**

Mme MULLER Berthe – 1<sup>ère</sup> Adjointe – présente un devis de l'EARL SIMET J.Louis pour le curage de fossé rue de Bettendorf pour un montant HT de 2 670 € soit 3 204 € TTC.

La décision sera prise après les élections.

### **5.4 Reprise d'enrobés rue du Ruisseau**

M. OTT Victor présente un devis de la Cie Alsacienne Eau et Assainissement Territoire Alsace mandatée par la Com'com pour des travaux de reprise d'enrobés dans la rue du Ruisseau pour un montant de 994.50 € HT soit 1 193.40 € TTC.

Après délibération le conseil municipal approuve ledit devis et charge M. le Maire de signer tout document y afférent.

### **5.5. Marquage au sol**

Mme TISCHMACHER Nathalie présente deux devis (Signature et CM2) pour le marquage au sol des rues de la commune avec 3 variantes.

Il est précisé qu'une participation du marquage au sol de la rue de la Vallée sera pris en charge par la Collectivité européenne d'Alsace (CeA).

À l'issue de la délibération, le conseil municipal s'est prononcé en faveur de la **variante 2** de l'entreprise SIGNATURE, adoptée par **9 voix contre 2** pour la variante 1.

La variante 2 – ligne médiane + parking – s'élève à :

4 957.50 € HT pour la rue de la Vallée et 1 297 € HT pour le reste du village.

Le conseil municipal charge M. le Maire de signer le devis de l'entreprise SIGNATURE pour un montant total de 6 254.50 € HT.

#### 5.6. Système de vidéoprotection sur l'espace public

M. le Maire rappelle à l'assemblée la délibération N° 2 du 26.08.2025 concernant la mise en place d'un système de vidéoprotection sur l'espace public.

Le montant du projet s'élève à 72 701.50 € HT soit 87 241.80 € TTC.

Il fait un état succinct des subventions demandées et accordées à ce jour :

- **CeA (FCA)** **22 354.00 € (accordés)**
- **Région Grand Est** **29 807.00 € (accordés)**

A noter que le FCTVA de 14 311.15 € sera récupéré au courant de l'exercice 2027.

### 6. Subventions 2026 (1\_2026\_2\_6)

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents d'allouer en 2026 les subventions de fonctionnement aux organismes privés ci-dessous et charge M. le Maire de signer tout document y afférent.

<b>G.I.C.</b>	<b>80 €</b>
<b>Amicale des sapeurs-pompiers</b>	<b>500 €</b>
<b>Association de la Bougeotte</b>	<b>200 €</b>
<b>Association de Pêche de Schwoben/Tagsdorf</b>	<b>100 €</b>
<b>Téléthon</b>	<b>100 €</b>
<b>Association des arboriculteurs</b>	<b>100 €</b>
<b>AFAPEI Bartenheim</b>	<b>100 €</b>
<b>Chorale Ste Cécile Tagsdorf-Schwoben-Heiwiller</b>	<b>200 €</b>
<b>Réseau APA</b>	<b>100 €</b>

### 7. Location précaire des terres agricoles (1\_2026\_2\_7)

Le Conseil Municipal,

- considérant que les terres constituant la réserve foncière de la commune ne peuvent être louées aux exploitants agricoles qu'à titre précaire, pour une durée d'un an ;
- compte tenu des nouvelles modalités de calcul et de variation des prix de fermage basés sur "l'indice des fermages" déterminé par la loi 95-2 du 02/01/1995 et du décret 95-623 du 06/05/1995,

DECIDE par 9 voix pour - une abstention – une contre

- de louer à M. OTT Dominique, domicilié 8 rue du Ried à SCHWOBEN, à titre précaire pour la période du 11.11.2026 au 10.11.2027, les parcelles situées sur la commune de Schwoben ci-après :

N° DE LA PARCELLE	LIEUDIT	SURFACE EN ARES
103/53 section 3	Zuen	9.21
17 section 2	Hinter dem Berg	2.29
80 section 2	Schwarzmaten	2,88
TOTAL		14.38

- de fixer le prix de l'are à 0,94 €
- d'approuver la convention ci-annexée que le Maire est habilité à signer.

### **8. Lignes directrices de gestion LDG (1\_2026\_2\_8)**

Monsieur le Maire informe les élus de la nécessité d'élaborer les LDG.

Les Lignes Directrices de Gestion constituent la feuille de route de la collectivité en matière de pilotage des ressources humaines. Elles s'articulent autour de deux piliers majeurs :

- **La stratégie pluriannuelle de pilotage des RH** : Elle définit les besoins en compétences, les objectifs de gestion des effectifs et les priorités budgétaires pour les années à venir.
- **La promotion et la valorisation des parcours** : Elles fixent les critères de promotion interne et d'avancement de grade, garantissant ainsi la transparence et l'égalité de traitement entre les agents, au-delà de la seule ancienneté.

Le Conseil Municipal

- prend acte de l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du **29.01.26 (CST2026/016)**,
- prend acte de la mise en œuvre des LDG.

### **9. Fixation du taux de promotion propre à l'avancement de grade (1\_2026\_2\_9)**

Sur rapport du Maire,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 522-27 ;

Vu l'avis favorable rendu par le Comité Social Territorial en date du **21.01.2026 (CST2026/011)** ;

Vu le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

Considérant que le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion ;

### **Décide**

Le nombre maximal de fonctionnaires territoriaux, à l'exception du cadre d'emplois des agents de police municipale, pouvant être promu à l'un des grades d'avancement de leur cadre

d'emplois, est égal au produit des effectifs des fonctionnaires territoriaux remplissant les conditions pour cet avancement par un taux de promotion fixé à 100 %.

## **10. Modification des grades associés à un emploi permanent de secrétaire de mairie** (1\_2026\_2\_10)

### **Le conseil municipal,**

Sur rapport du Maire,

**Vu** le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L. 313-1 et suivants et ses articles L. 411-1 et suivants ;

**Vu** le décret n° 2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2 000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux ;

**Vu** la délibération du 31.05.2016 portant création de l'emploi permanent d'attaché ;

**Vu** l'organigramme de la commune et la fiche de poste associée à l'emploi permanent ;

**Vu** le modèle de délibération proposé par le Centre de Gestion FPT du Haut-Rhin ;

**Considérant** que la réglementation a modifié les dispositions statutaires applicables aux cadres d'emplois des attachés territoriaux, des ingénieurs territoriaux et des conseillers territoriaux des activités physiques et sportives en supprimant le seuil de 2 000 habitants pour créer un emploi sur le grade d'avancement de principal ;

**Considérant** la nécessité de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent de secrétaire général(e) de mairie afin d'assurer l'adéquation entre les fonctions exercées et les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

### **Décide**

- de procéder à la modification des grades associés à l'emploi permanent d'attaché, à effet du 01.03.2026 ;

<b>Emploi permanent</b>	<b>Grades</b>	<b>Durée hebdomadaire de service (DHS)</b>	<b>Nombre d'emplois</b>
ATTACHE	Grade 3 ATTACHE PRINCIPAL	28/35èmes	1

- d'adopter, à effet du 01.03.2026, la modification l'état du personnel annexé.

## **10. Divers** (1\_2026\_2\_10)

### **10.1 Opération « Tulipes à cœur »**

Mme Muller Berthe – 1<sup>ère</sup> Adjointe – donne lecture de l'arrêté préfectoral autorisant l'opération « Tulipes à cœur 2026 » qui aura lieu les 26, 27 et 28 mars 2026.

Trois cartons de 24 bouquets seront commandés. Le prix de vente est fixé à 7 € le bouquet par l'I.R.H.T.

### **10.2 Informations diverses**

M. le Maire fait un rapide état des lieux des tâches à réaliser dans la salle communale.

10.3 Prochain conseil municipal

Le prochain conseil municipal aura lieu le Mardi 3 mars 2026 à 19 H 30.

**La séance est levée à 21 H 40**

**Le Maire,**

**Jean-François FOERNBACHER**

